



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
12 février 2015

Date d'affichage
12 février 2015

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances –
Actualisation n°6 de
l'autorisation de programme
et de crédits de paiement n°2
relative à la construction de
l'espace Sainte Christine (ex
Maison Citoyenne).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUOCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée en dernier lieu le 17 décembre 2013.

Dans l'attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2015.

VU le Code général des collectivités locales, articles L.2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) ;

VU l'actualisation n°1 en date du 8 mars 2011 ;

VU l'actualisation n°2 en date du 23 février 2012 ;

VU l'actualisation n°3 en date du 28 juin 2012 ;

VU l'actualisation n°4 en date du 31 janvier 2013 ;

VU l'actualisation n°5 en date du 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du retard pris dans l'envoi des décomptes définitifs de l'opération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

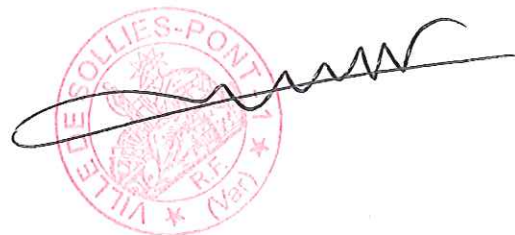
- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 concernant la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **25 FEV. 2015**
et publication ou notification du

26 FEV. 2015



AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : MAISON CITOYENNE

ESPACE SAINTE CHRISTINE

OPERATION N°904

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P 2011	C,P 2012	C,P 2013	C,P 2014	C,P 2015
ETUDES	422 C/2031 904	94 995,00	1 577,00	0,00	39 756,00	30 998,00	22 400,00	264,00	0,00
TRAVAUX BATIMENT	422 C/2313 904	957 197,00	0,00	0,00	0,00	386 736,00	536 704,00	28 772,00	4 985,00
TRAVAUX VRD ESPACES VERTS	823 C/2315 904	300 964,00	0,00	0,00	140,00	29 424,00	271 400,00	0,00	0,00
EQUIPEMENT	422 C/2188 904	6 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 719,00	0,00	0,00
AVANCE FORFAITAIRE	823 C/238 904	19 046,00				19 046,00			
MOBILIER	422/2183 904	2 042,00					2 042,00		
MATERIEL INFORMATIQUE	422/2184 904	10 338,00					10 338,00		
chap 13									
Remboursst subvention CAF		9 555,00					9 555,00		
TOTAL		1 400 856,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	859 158,00	29 036,00	4 985,00
RECETTES									
AUTOFINANCEMENT		272 301,00	1 577,00	0,00	26 734,00	135 564,00	103 855,00	-414,00	4 985,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	422 C/1323 904	268 000,00	0,00	0,00	13 162,00	71 344,00	154 044,00	29 450,00	0,00
SUBVENTION CAF	422 C/1328 904	660 555,00	0,00	0,00	0,00	59 296,00	601 259,00	0,00	0,00
EMPRUNT	422 C/1641 904	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 400 856,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	859 158,00	29 036,00	4 985,00

0 0 0 b000 0 00 00
000 000 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 000 0 0
000 000 0000 0000 00 0000

0000 000 0 0 0 0000 000 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 0000 00 00 00 00 0000

0 0 0000 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 000 0 0 0 0 0
000 0000 00 00 0